

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Serge Ghorayeb, avocat, ministre de la Justice, soit nommé à compter du 14 juin 2021, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 126 427 \$;

QUE monsieur Simon Patry, médecin psychiatre, Institut universitaire en santé mentale de Québec, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommé à compter du 14 juin 2021, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE messieurs Serge Ghorayeb et Simon Patry bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Serge Ghorayeb soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Simon Patry soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74971

Gouvernement du Québec

Décret 769-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1143-2020 du 28 octobre 2020, le ministre des Finances a été autorisé à conclure l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc.;

ATTENDU QUE cette entente a été signée à Québec, le 16 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, et à Surprise, le 8 février 2021;

ATTENDU QUE cette entente vise à permettre au gouvernement du Québec, à titre de membre participant, d'avoir accès à toutes les fonctionnalités offertes par le centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc.;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre des Finances :

QUE soit entérinée l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc., signée à Québec, le 16 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, et à Surprise, le 8 février 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74972

Gouvernement du Québec

Décret 772-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT le versement à la Société du Centre des congrès de Québec d'une seconde tranche de la subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 13 025 500 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et d'une avance d'un montant maximal de 4 257 750 \$ pour l'exercice financier 2022-2023

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du